

Mairie d'Ussel Département de la Cor République Français

Matière

Demandeur

Objet

Date

Lieu

ARRETE MUNICIPAL n° A20240827-396

. 4 03361				
nt de la Corrèze ue Française		Service	Pôle Aménagement	
		Туре	Réglementation de la circulation et du stationnement	
6.1	Liberté:	rtés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Travaux – réfection de toiture				
Du mardi 27 août 2024 au vendredi 01 novembre 2024				
2 et 2 bis avenue Pierre Semard (RD 45E1)				
Monsieur Julien LAPORTE				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu le permis de stationnement n°A20240827-395 en date du 27 août 2024 ;
- Vu la demande du 26 août 2024, présentée par Monsieur Julien LAPORTE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux :

Arrête.

Durant les travaux de réfection de toiture au droit du n° 2 et n° 2 bis avenue Pierre Semard (RD 45E1), Article 1: du mardi 27 août 2024 au vendredi 01 novembre 2024 inclus :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneau B15 et C18.

La vitesse est limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 2: Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3: La circulation des piétons est interdite au droit des travaux.

La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 5: Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 6: le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux Article 7: mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Conseil Départemental, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Monsieur Julien LAPORTE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 27 août 2024.

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 2 7 ADDT 2024 Mise en ligne le : Notification le :

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE